

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération de la Commune de Falaise en date du 15 décembre 2025, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Commune de Falaise, les parcelles cadastrées section BN n°s 413, 414 et 415, sises sur la commune de Falaise (14), d'une superficie totale de 10 597 m².

Cette acquisition sera réalisée dans la perspective d'un projet de construction d'habitat.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **557 000 euros HT (OPE2025160 – F – 14 – FALAISE « ROUTE D'ÉCOUCHÉ / FRICHE COMMERCIALE »)**.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune de Falaise, une convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par Intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le **09 MARS 2026**

Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Philippe LERAÏTRE